

La télédéclaration. Pensez-y, ça simplifie la vie !!

Vous avez reçu votre déclaration d'impôts préremplie de vos principaux revenus perçus en 2009.

Elle sera à déposer auprès de votre centre des impôts avant le **lundi 31 mai** à minuit.

Mais la déclaration des revenus préremplie c'est aussi par internet !.

La déclaration de revenus sur www.impots.gouv.fr encore plus simple en 2010

- Vous pouvez désormais déclarer vos revenus depuis n'importe quel ordinateur, grâce à une procédure **sans certificat** et totalement sécurisée.
- Si vous n'avez aucune modification ni aucun complément à apporter à votre déclaration de revenus préremplie, vous pouvez la valider « **en trois clics** ».

- un délai supplémentaire pour déclarer : **jusqu'au 24 juin dans le Morbihan**
- aucune pièce justificative à envoyer par courrier
- l'accusé de réception électronique
- le calcul automatique du montant de l'impôt
- une réduction d'impôt de **20 €** si vous déclarez sur Internet pour la première fois et si vous choisissez un moyen moderne de paiement pour régler votre impôt sur le revenu (mensualisation, prélèvement à l'échéance ou paiement en ligne).

Sur la première page de www.impots.gouv.fr **cliquez sur**

La télédéclaration.
Pensez-y, ça simplifie la vie.



➤ **Accès direct
à ma déclaration en ligne**
(sans certificat)